Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2020 à 09h24
Réference de l'AR : 002-210201604-20200604-d2020_068-DE

07f

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 4 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans les salons de l'hôtel de ville sur la convocation de M. le Maire, adressée le 29 mai 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LIEVIN, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Régis LAPERSONNE
Josiane GUFFROY
David TELATYNSKI
Sylvia AGATI
Yves VALLERAND
Catherine LEFEVRE
Mario LIRUSSI
Maryse GREHAN
Dominique IGNASZAK
Jean-Pierre LIEFHOOGHE
Francis HEREDIA
Françoise LACAILLE
Catherine LETRILLARD
Monique LEFEVRE
Jean-Luc RENAUX
Sabine LEDOUX
Tewfik FERGUEN
Sophie MEURET
Nacéra ISSAAD
Abdallah EL BAIED
Jennifer CAURE
Sarah PIRAUX
Steve WATIER
Ophélie NOE-LAVAUZELLE
Benjamin LECAREUX
Marie-Claude GOSSET
Alban DELFORGE
Stéphanie ZAFRA
Karim CHAFI
José BEAURAIN
Fabrice GANTOIS

Mandat de procuration : Mme FIAN à M. BEAURAIN
Secrétaire de séance : Mme PIRAUX

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale des Services
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LEFEBVRE Laurent, Directeur des Services Techniques
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1ère classe

Membres présents.....32
Absente ayant donné mandat de procuration.....01
Votants.....33

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2020 à 09h24
Réference de l'AR : 002-210201604-20200604-d2020_068-DE

Délibération 2020-068

07 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

f) SEDA-Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la SEDA (Société d'Equipement du Département de l'Aisne), à savoir un membre de l'assemblée spéciale et un représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SEDA (Société d'Equipement du Département de l'Aisne, SAEML au capital de 1 500 000 €), mais qu'elle ne dispose pas d'un part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales de mars dernier, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Ville à l'assemblée spéciale de la SEDA.

Enfin, il conviendra que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SEDA.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et L2121-33,
Vu le Code de Commerce,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Dominique IGNASZAK pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEDA composée de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, de la Communauté de Communes du pays des Trois Rivières, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, des communes d'Athies-sous-Laon, de Beautor, de Chauny, de Château-Thierry, de La Fère, de Gauchy, d'Hirson, de Laon, de Sains-Richaumont, de Saint-Quentin, de Soissons, de Tergnier et de Vervins.

Ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires deux administrateurs qui siègeront au Conseil d'Administration de la SEDA.

- Désigne Monsieur Dominique IGNASZAK pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEDA.

- Autorise Monsieur Dominique IGNASZAK à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant Spéciale.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/06/2020 à 09h24
Réference de l'AR : 002-210201604-20200604-d2020_068-DE

- Autorise Monsieur Dominique IGNASZAK à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEDA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,

- Autorise son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés soit par le Président du Conseil d'Administration, par le représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ou par le Président de cette Assemblée si celui-ci est distinct des représentants.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 9/6/2020
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 11 juin 2020
Le Maire,

Emmanuel LIEVIN.